
Nombre de membres

en exercice: 14

Séance du mercredi 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 03 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Denis MOUNIÉ.

Présents : 11

Votants: 11

Sont présents: Guillaume BOUCHÉ, Catherine CUENCA, Pierre-Louis FARGES, Danielle MILLET, Denis MOUNIÉ, Emmanuel MUNOZ, Nathalie PORTELLA, Hélène PUSO, Patrick RICHOU, Henri ROUQUET, Jocelyne SALAVIN

Représentés:

Excuses:

Absents: Yannick FERRIÉ, Laurence MAZZELLA, Eric NYS

Secrétaire de séance: Hélène PUSO

ORDRE DU JOUR :

- Finances : Autorisation Mandatement Investissement ;
- Finances : Aménagement Bâtiment communal : choix du maître d'oeuvre ;
- Finances : Tarif électricité Salle polyvalente ;
- Patrimoine : Acquisition des parcelles AD 24 et AC 78 ;
- Intercommunalité : Pacte financier et fiscal 2023-2026 avec la Communauté de communes du Limouxin ;

- Communication : devis édition bulletin municipal ;
- Personnel : Enquête protection sociale complémentaire ;
- Toques et Clochers ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire précédente est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

Objet: Autorisation mandatement investissement - 2023 001

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer pour autoriser le mandatement de factures, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets précédents. Ensuite il lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à procéder, en section d'investissement et au titre des budgets 2023 suivants :

I. Budget principal de la Commune

à des mandatements de factures, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2022, aux chapitres 20, 21 et 23 et ce pour la période allant du 9 février 2023 à la date du vote des budgets 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AD 24 - 2023 002

En vertu de l'article L. 2131-11 du CGCT, Pierre-Louis FARGES, conseiller intéressé à l'affaire, s'est retiré.

Dans le cadre de l'aménagement de voirie, M. le Maire informe l'Assemblée de l'appartenance à un propriétaire privé de la voie nommée "allée du pin" cadastrée AD 24.

Il fait part au conseil municipal de l'accord du GFA du Domaine de Pailhères et du Château de Sainte Croix de céder pour l'euro symbolique cette parcelle à la commune.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT article L2121-29, article L2241-1 actant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune;

Considérant :

- qu'à la suite de son acquisition, l'assiette de la voie cadastrée AD 24 pour 608 m² a vocation à intégrer le domaine public communal;
- que le GFA du Domaine de Pailhères et du Château de Sainte Croix, propriétaire, a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique de cette parcelle;

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AD n°24 pour 608 m² correspondant à l'assiette de la voie lieu dit "allée du pin", en vue de son classement dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune, acquéreur.

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Choix maîtrise d'oeuvre - Aménagement d'un hangar communal et d'une salle de réunion - 2023 003

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que, dans le cadre des **travaux d'aménagement d'un hangar communal et d'une salle de réunions**, des subventions ont été obtenues.

Pour la suite à donner, il est nécessaire de solliciter un cabinet d'architecte chargé de la maîtrise d'oeuvre de l'opération.

Il présente un devis de Jean-Luc RAYNAUD, Architecte DPLG, 10 rue de la Bladerie 11300 LIMOUX , pour un montant de 26 190.00 € HT soit 31 428.00 € TTC, correspondant à 9% du montant prévisionnel des travaux,

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le choix du cabinet d'architecture Jean-Luc RAYNAUD pour un montant global de maîtrise d'oeuvre de 26 190.00 € HT soit 31 428.00 € TTC, correspondant à 9% du montant prévisionnel des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Tarifs EDF - Location salle polyvalente - 2023 004

La loi du 7 décembre 2010 sur la "Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité", dite Loi NOME, prévoit une évolution des conditions des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre, la commune a participé à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SYADEN était le coordonnateur. Le fournisseur retenu est *EDF collectivités*.

Il faut à présent mettre à jour les tarifs d'électricité de la salle polyvalente et du barbecue, qui sont appliqués lors des locations.

Tarif unique	31.00 centimes d'euros
--------------	------------------------

Les tarifs de location de la salle polyvalente et du barbecue sont inchangés, ainsi que les montants de caution.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- **Approuve** la nouvelle tarification en ce qui concerne les charges d'électricité lors de la location de la salle Polyvalente et du barbecue, à compter du **1er mars 2023** :

Tarif unique	31.00 centimes d'euros
--------------	------------------------

- **Approuve** que les tarifs de location et de caution restent inchangés, à savoir

Associations de La Digne d'Aval : 0 Euro

Associations de la Vallée du Cougain : 0 Euro

Particuliers de La Digne d'Aval : 60 euro (plus les charges d'électricité) et 10 euro pour le barbecue,

Particuliers de la Vallée du Cougain : 900 euro et 100 euro d'arrhes ou 1000 euro en un seul montant (plus les charges d'électricité) et 20 euro pour le barbecue,

Associations extérieures : 900 euro et 100 euro d'arrhes ou 1000 euro en un seul montant (plus les charges d'électricité) et 20 euro pour le barbecue,

Particuliers extérieurs : 900 euro et 100 euro d'arrhes ou 1000 euro en un seul montant (plus les charges d'électricité) et 20 euro pour le barbecue.

La caution pour les Associations de la Vallée du Cougain sera d'un montant de 150,00 €, avec 300,00 € de caution pour le ménage.

La caution demandée aux autres associations et aux particuliers sera d'un montant de 1 500,00 € avec 300,00 € de caution pour le ménage.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Pacte financier et fiscal 2023 - 2026 avec la Communauté de communes du Limouxin - 2023_005

L'élaboration du pacte financier et fiscal s'inscrit dans le cadre du renouvellement des assemblées locales.

Obligation réglementaire pour la Communauté de communes du Limouxin, ce pacte constitue une opportunité pour rappeler la nécessaire solidarité pour porter ensemble un haut niveau de service public pour nos habitants ainsi que des projets d'investissement pour le développement harmonieux de notre territoire.

Si sa forme est libre, le pacte doit préciser les efforts de mutualisation de recettes et de charges au niveau communautaire, les dispositifs d'attributions compensatoires et d'appui aux actions des communes ou encore les critères retenus pour la répartition du prélèvement ou reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour la Communauté de communes du Limouxin, il est proposé de définir le pacte en consolidant les principes de relations qui ont fondé notre coopération depuis plusieurs années.

Le contexte dans lequel s'inscrit ce nouveau mandat est particulier en raison :

- De la refonte des ressources fiscales du territoire compte-tenu de la suppression de la Taxe d'habitation (et prochainement de la CVAE) et des nouveaux produits fiscaux transférés pour la compenser ;
- Des transferts de compétences opérés sur les exercices précédents qui ont généré une prise en charge par l'EPCI de nouveaux enjeux ;
- D'une crise géopolitique dont les répercussions sur les produits financiers et fiscaux risquent d'impacter les équilibres économiques sur les prochaines années.

Ces mouvements amènent logiquement à renforcer nos actions d'intégration et de solidarité.

Comme tout document stratégique, ce dernier pourra faire l'objet d'une clause de revoyure afin de conserver sa pertinence et sa cohérence face au contexte qui s'imposera au territoire tout au long de ce mandat. Enfin, son adoption a été initiée par le Conseil communautaire qui l'a approuvé à l'unanimité le 21 décembre 2022.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le conseil , ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la Communauté de communes du Limouxin et les communes membres ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

- Patrimoine : Monsieur le Maire évoque la vente de la grange Toustou et de la remise Alazet. Une évaluation va être demandée à l'agence Bac Immobilier, pour un montant de 150 €

- Communication : Le devis de 672 € TTC proposé par l'Imprimerie du Limouxin pour l'édition de l'Enquantaire est validé.

- Personnel : Une participation de l'employeur à la protection sociale des fonctionnaires va devenir obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance, et au 1er janvier 2026 pour le risque santé. Le centre de gestion propose aux communes d'anticiper cette prestation . Le conseil municipal est favorable à cette mesure.

- Salle polyvalente : La salle sera prêtée gracieusement à la cave Sieur d'Arques qui souhaite organiser le repas du samedi midi pour 200 personnes à l'occasion de Toques et Clochers. Egalement, pour une soirée théâtre gratuite le 4 mars prochain. Le comité des fêtes pourrait être sollicité pour proposer une buvette.

- Toques et Clochers : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la cave Sieur d'Arques, demandant aux communes volontaires de se positionner pour une prochaine manifestation. Le courrier n'a pas retenu un avis favorable à ce jour. Si dans le futur la commune pensait à organiser la manifestation, la cave Sieur d'Arques en serait informée. Actuellement, aucune réflexion n'est engagée dans ce sens.

Questions diverses :

Patrick Richou signale que les plantes de la butte du parking, au dessus du mur en pierres, vont être arrachées. De nouvelles plantations seront mises en place. Un conseil sera demandé à la mairie de Limoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Approuvé par le conseil municipal le **24 MARS 2023**

Le Maire,
Denis MOUNIÉ



Affiché le **27 MARS 2023**

La secrétaire de séance,
Hélène PUSO

